



STENTYS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

2017

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

1.	REFERENCE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT	4
2.	MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	5
2.1	LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
2.2	LE DIRECTEUR GENERAL	6
2.3	LIMITATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL	6
2.4	LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT ET LE DIRECTEUR GENERAL AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	8
3.	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	8
3.1	MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	8
3.2	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 ET A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE	8
3.2.1	Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé	8
3.2.2	Conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire ayant plus de 10% avec une filiale de la Société	8
3.2.3	Conventions et engagement déjà approuvés par l'assemblée générale	9
3.3	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE D'EMISSION OU DE RACHAT DE TITRES ET DE LEUR UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	9
4.	PRESENTATION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
4.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
4.1.1	Membres du Conseil d'administration	12
4.1.2	Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs	12
4.2	PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
4.2.1	Indépendance des membres du Conseil	13
4.2.2	Principe de représentation équilibré et femmes et des hommes au sein du Conseil	14
4.2.3	Listes des mandats sociaux exercés par les administrateurs	14
4.2.4	Jetons de présence	14
4.2.5	Mission spéciale	15
5.	CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
5.1	CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
5.1.1	Le Comité de Rémunérations	15
5.1.2	Le Comité d'Audit	16
5.1.3	Le Comité Consultatif Scientifique et Stratégique	16
5.2	CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
5.2.1	Organisation	17
5.2.2	Les réunions du Conseil	17
5.2.3	Les comptes rendus de séance	17
5.2.4	L'information des administrateurs	18
5.2.5	Evaluation des travaux du Conseil d'administration	18

6.	PRINCIPES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	18
6.1	REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
6.1.1	Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat au Président et projet de résolution à l'Assemblée générale (Vote ex-post)	18
6.1.2	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 (Vote ex-ante).....	20
6.2	REMUNERATIONS DU DIRECTEUR GENERAL	22
6.2.1	Modification des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuables au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général à raison de son mandat et projet de résolution d'approbation de cette modification....	22
6.2.2	Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat au Directeur Général et projet de résolution à l'Assemblée générale (Vote ex-post)	23
6.2.3	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 (Vote ex-ante).....	25
7.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	27
	Annexe 1	29
	Annexe 2	30
	Annexe 3	31
	Annexe 4	32

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, nous avons l'honneur, dans le cadre du présent rapport, de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de Stentys S.A. (ci-après, la « **Société** »), de vous présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de vous présenter les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi que de l'application du principe de représentation équilibré et femmes et des hommes au sein du Conseil.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société, puis a été approuvé par le Conseil d'administration le 30 mars 2018.

1. REFERENCE AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

A ce jour, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites rendu public le 17 décembre 2009 et modifié en septembre 2016 (ci-après le « **Code MiddleNext** ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance (délibérations du Conseil d'administration du 26 août 2010 et du 21 mars 2017).

Le Code MiddleNext contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Code MiddleNext contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code MiddleNext.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en complément des informations figurant au présent rapport, l'état d'application des recommandations du Code MiddleNext est le suivant :

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	En cours d'adoption
<i>Le pouvoir de « surveillance »</i>		
<i>R1 : Déontologie des membres du Conseil</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(1)</i>
<i>R2 : Conflits d'intérêts</i>	<i>OUI</i>	
<i>R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants</i>	<i>OUI</i>	
<i>R4 : Information des membres du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
<i>R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités</i>	<i>OUI</i>	
<i>R6 : Mise en place de Comités</i>	<i>OUI</i>	

R7 : <i>Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(2)</i>
R8 : <i>Choix de chaque administrateur</i>	<i>Partiellement</i>	<i>(3)</i>
R9 : <i>Durée des mandats des membres du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
R10 : <i>Rémunération de l'administrateur</i>	<i>OUI</i>	
R11 : <i>Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil</i>	<i>OUI</i>	
R12 : <i>Relations avec les « actionnaires »</i>	<i>OUI</i>	
<i>Le pouvoir exécutif</i>		
R13 : <i>Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</i>	<i>OUI</i>	
R14 : <i>Préparation de la succession des Dirigeants</i>	<i>NON</i>	<i>(4)</i>
R15 : <i>Cumul contrat de travail et mandat social</i>	<i>OUI</i>	
R16 : <i>Indemnités de départ</i>	<i>OUI</i>	
R17 : <i>Régime des retraites supplémentaires</i>	<i>OUI</i>	
R18 : <i>Stock-options et attribution gratuite d'actions</i>	<i>OUI</i>	
R19 : <i>Revue des points de vigilance</i>	<i>NON</i>	<i>(5)</i>

- (1) Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les membres du Conseil d'administration n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société. Tous les membres du Conseil ont été invité à la prochaine assemblée générale de la Société.
- (2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur qui est disponible au siège de la Société. Le règlement intérieur sera publié sur le site de la Société au cours de l'exercice 2018.
- (3) Cette recommandation est suivie par la Société à l'exception des informations la liste des mandats qui n'ont pas été mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale.
- (5) Le Conseil d'administration n'a pas encore abordé la question de la succession du dirigeant en exercice. La question de la pérennité de l'entreprise sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil au cours de l'exercice 2018 et fera l'objet d'un suivi annuel.
- (6) La revue des points de vigilance sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil au cours de l'exercice 2018 et fera l'objet d'un suivi annuel.

Le Code MiddleNext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlenext.com>.

2. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Stentys est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 26 août 2010. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Depuis sa transformation en société anonyme, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

2.1 LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société du 17 juin 2016 a renouvelé son choix de la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Ainsi, le Président représente le Conseil d'administration de la Société et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration,
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code MiddleNext et qui est annexé au Règlement Intérieur ;
- d'assurer la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société.

Il est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Société et/ou du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses Comités.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes de la Société et/ou du Groupe en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

A la date du présent rapport, le Président du Conseil d'administration de la Société est Monsieur Michel DARNAUD. Monsieur Michel DARNAUD a été renouvelé le 17 juin 2016 en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2 LE DIRECTEUR GENERAL

Conformément au mode d'exercice de la direction générale retenu par décision du Conseil d'administration du 17 juin 2016, le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, et sous réserve également des limitations décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration telles que mentionnées au paragraphe 2.3 ci-dessous.

Le Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

A la date du présent rapport, le Directeur Général de la Société est Monsieur Christophe LOTTIN. Monsieur Christophe LOTTIN a été nommé le 30 juin 2016 en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat du Président du Conseil d'administration. Etant précisé qu'en cas de cessation des fonctions de Président du Conseil d'administration de Monsieur Michel DARNAUD, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Christophe LOTTIN demeurera Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil d'administration ne décide la cessation immédiate de ses fonctions.

2.3 LIMITATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée par le Directeur Général, le Président du Conseil d'administration ayant un rôle non exécutif (voir également paragraphes 2.1 et 2.2 ci-dessus).

Le Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, avec des limitations spécifiques décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration modifié le 19 octobre 2012 à l'article 2.3 tel que figurant ci-dessous :

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société :

« 2.3 Décisions importantes »

Les décisions ci-après dites « Décisions Importantes » ne peuvent être prises ou mises en œuvre par le Directeur Général sans l'accord préalable du Conseil d'administration :

- *modification de l'activité principale du groupe constitué par Stentys et ses filiales ;*
- *modification du capital social de Stentys ;*
- *approbation et modification du plan d'affaires de Stentys et adoption du budget annuel ;*
- *fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mise en location gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne Stentys que ses filiales ;*
- *acquisition ou cessions, prise ou cession de participations dans d'autres entités, joint-ventures, ainsi que tous échanges portant sur des biens, titres ou valeurs dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession, non prévus au budget et pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 4 millions d'euros ;*
- *investissements ou désinvestissements (que ce soit sous forme de CAPEX ou d'OPEX), engagements ou désengagements, acquisition ou cession d'actifs non prévus au budget annuel et pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 4 millions d'euros ;*
- *création de filiales, ouverture de leur capital à des tiers (non prévue au budget) ;*
- *implantation en dehors du territoire français de bureaux, succursales, établissements ou autres entités équivalentes, y compris s'agissant des activités de recherche et développement, ou retrait de telles implantations ;*
- *souscription de nouveaux endettements non prévus au budget annuel pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 4 millions d'euros, ou conduisant à un montant d'engagement unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant d'engagement cumulé supérieur à 4 millions d'euros y compris facilités de crédit et contrats de crédit-bail ; toute décision de Stentys ou de l'une de ses filiales impliquant le remboursement anticipé par Stentys ou l'une de ses filiales d'un ou plusieurs emprunts à hauteur d'un montant supérieur à 1 million d'euros ;*
- *octroi de sûretés, avals ou garanties sur les biens de Stentys ou de ses filiales pour un montant supérieur à 1 million d'euros, octroi de tout autre engagement hors-bilan hors du cours normal des affaires ;*
- *accords établissant ou modifiant significativement des partenariats stratégiques et/ou commerciaux susceptibles de procurer à Stentys et/ou à ses filiales un chiffre d'affaires ou les engageant à acquitter un montant total supérieur à 10% du chiffre d'affaires annuel sur 12 mois ;*
- *cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de recherche et développement ainsi que toute licence y afférente en dehors du cours normal des affaires ;*
- *mise en œuvre de contentieux portant sur un montant supérieur à 1 million d'euros et décisions majeures (en ce compris toute transaction) relatives à de tels contentieux ;*
- *modification des règles relatives à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'au vote des décisions soumises au Conseil d'administration ;*
- *modification de la liste des Décisions Importantes ;*
- *recrutement des cadres dirigeants (en ce compris les membres du Comité Exécutif) employés par Stentys ou l'une de ses filiales ;*
- *toute conclusion, modification et/ou résiliation par Stentys ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un Affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de Stentys ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglemantée au sens des dispositions du code de commerce) ;*

- *convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée. »*

Par ailleurs, Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'administration.

Enfin, le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

2.4 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LE PRESIDENT ET LE DIRECTEUR GENERAL AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Les informations relatives mandats et fonctions exercées par le Président et le Directeur Général figurent au paragraphe 4.2.3 « 4.2.3. *Listes des mandats sociaux exercés par les administrateurs* » ci-dessous.

3. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues par les dispositions du titre VII des statuts de la Société et plus particulièrement des articles 28 à 30, étant précisé que les dispositions statutaires régissant les droits des actionnaires sont prévues à l'article 11 desdits statuts.

Etant précisé qu'aux termes de l'article 31 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

3.2 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 ET A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

3.2.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Le 1er juillet 2017, dans le cadre de la réorganisation opérationnelle de la Société, un contrat salarié de Directeur du développement des affaires a été signé avec Monsieur Christophe Lottin. La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 juin 2017. Dans ce contexte, Monsieur Christophe Lottin a accepté de diminuer le montant de sa rémunération au titre de son mandat social de 294 K€ à 55 K€, étant précisé que cette rémunération inclue la part variable de 13 K€ soit 32% de la rémunération fixe, et que le montant global de la rémunération du Directeur Général au titre de son mandat social et de son contrat salarié reste identique dans la limite de l'ajustement des charges sociales.

3.2.2 Conventions conclues entre un administrateur ou un actionnaire ayant plus de 10% avec une filiale de la Société

Néant.

3.2.3 Conventions et engagement déjà approuvés par l'assemblée générale

Néant.

3.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE D'EMISSION OU DE RACHAT DE TITRES ET DE LEUR UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE

Dans le domaine d'émission ou de rachat de titres, le Conseil d'administration de la Société dispose des délégations et autorisations figurant dans le tableau ci-dessous et qui lui ont été conférées par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017. Le tableau ci-dessous indiquent également l'usage qu'il a été fait par le Conseil d'administration des délégations ou autorisations dans le domaine d'émission ou de rachat de titres au cours de l'exercice 2017 et jusqu'à la date du présent rapport.

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond	Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et jusqu'à la date du présent rapport
Autorisation à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce	22 juin 2017 (11 ^{ème} résolution)	Dix-huit mois (jusqu'au 22 décembre 2018)	- dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit ; ou - cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.	Contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont. Au 29 décembre 2017, la Société détenait 10.995 de ses propres actions
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	22 juin 2017 (13 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	Plafond autonome : - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 268.560 € - Montant nominal maximum de titres de créances : 30.000.000 €	Utilisée par le Conseil d'administration du 19 février 2018 à hauteur d'un montant nominal d'augmentation de capital de 249.376,56 €
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	22 juin 2017 (14 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	Plafond commun : - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 161.135 € ⁽¹⁾ - Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 € ⁽²⁾	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	22 juin 2017 (15 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	Dans la limite de 20% du capital social par an et des plafonds suivants : - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 161.135 € ⁽¹⁾ - Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 € ⁽²⁾	Néant

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond	Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et jusqu'à la date du présent rapport
Augmentation de capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en fixant librement le prix d'émission	22 juin 2017 (16 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	<p>Dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois et des plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 161.135 €⁽¹⁾ - Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 €⁽²⁾ 	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	22 juin 2017 (17 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	<p>Dans la limite de 30 jours après la date de clôture de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et des plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal maximum des augmentations de capital avec DPS : 268.560 €⁽³⁾ (montant nominal maximum de⁽⁴⁾ titres de créances : 30.000.000 €⁽⁴⁾) - Montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS : 161.135 €⁽¹⁾ (montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 €⁽²⁾) 	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, rémunérant des apports en nature en cas d'OPE	22 juin 2017 (18 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	<p>Plafond commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 161.135 €⁽¹⁾ - Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 €⁽²⁾ 	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, rémunérant des apports en nature d'actions ou de valeurs mobilières (hors OPE)	22 juin 2017 (19 ^{ème} résolution)	Vingt-six mois (jusqu'au 22 août 2019)	<p>Dans la limite de 10% du capital et des plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal maximum des augmentations de capital : 161.135 €⁽¹⁾ - Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 €⁽²⁾ 	Un traité d'apport a été signé le 15 février 2018 avec les associés de la société Minvasys : il prévoit l'utilisation de cette délégation sous conditions suspensives pour un montant maximum de 596.805 actions ordinaires, représentant une augmentation de capital de 17.904,15 euros au plus tard le 30 mai 2018

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond	Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et jusqu'à la date du présent rapport
Attribution de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes ((i) membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, ou (ii) - personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou, (iii) - membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place)	22 juin 2017 (21 ^{ème} résolution)	Dix-huit mois (jusqu'au 22 décembre 2018)	Montant maximal de l'autorisation : 200.000 actions	Néant
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe	22 juin 2017 (22 ^{ème} résolution)	Trente-huit mois (jusqu'au 22 août 2020)	Montant maximal de l'autorisation : 500.000 actions ⁽⁵⁾	Utilisée par le Conseil d'administration du 18 janvier 2018 à hauteur de 20.000 options de souscription
Attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe	22 juin 2017 (23 ^{ème} résolution)	Trente-huit mois (jusqu'au 22 août 2020)	Montant maximal de l'autorisation : 500.000 actions ⁽⁵⁾	Utilisée par le Conseil d'administration du 18 janvier 2018 à hauteur de 20.000 actions attribuées à titre gratuit
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe	27 mai 2014 (19 ^{ème} résolution)	Caducité anticipée	Montant maximal de l'autorisation : 500.000 actions ⁽⁶⁾	Utilisée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2017 à hauteur de 60.000 options de souscription
Attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe	27 mai 2014 (20 ^{ème} résolution)	Caducité anticipée	Montant maximal de l'autorisation : 500.000 actions ⁽⁶⁾	Utilisée par le Conseil d'administration du 26 janvier et du 21 mars 2017 à hauteur de 369.000 actions attribuées à titre gratuit

⁽¹⁾ Ce montant s'imputant sur le plafond maximum global de 161.135 euros visé à la 20^e résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017, ce montant constituant un plafond maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 14^e à 19^e résolutions de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

⁽²⁾ Ce montant s'imputant sur le plafond maximum global de 20.000.000 euros visé à la 20^e résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017, ce montant constituant un plafond maximum global des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 14^e à 19^e résolutions de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

⁽³⁾ Ce montant s'imputant sur le plafond maximum global de 268.560 euros visé à la 13^e résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

⁽⁴⁾ Ce montant s'imputant sur le plafond maximum global de 30.000.000 euros visé à la 13^e résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

⁽⁵⁾ Dans la limite d'un plafond global d'émission de 500.000 actions commun aux 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

⁽⁶⁾ Dans la limite d'un plafond global d'émission de 500.000 actions commun aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 27 mai 2014.

Les deux dernières délégations figurant dans le tableau ci-dessous sont devenues caduques à la suite de l'adoption par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017 de résolutions ayant le même objet.

4. PRESENTATION ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 26 août 2010, Stentys est une société anonyme à conseil d'administration.

4.1.1 Membres du Conseil d'administration

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Monsieur Michel DARNAUD, Président du Conseil et administrateur indépendant (Français, 69 ans)
- Monsieur Christophe LOTTIN, administrateur et Directeur Général (Français, 47 ans)
- Madame Marie MEYNADIER, administrateur indépendant (Française, 57 ans)
- Madame Sophie BARATTE, administrateur indépendant (Française, 55 ans)
- Monsieur Christian SPAULDING, administrateur indépendant (Française, 62 ans)

Lors du Conseil d'administration du 8 juillet 2016, Monsieur Christophe LOTTIN a été nommé en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Gonzague ISSENMANN, démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le 21 mars 2017, le Conseil d'administration a coopté deux nouveaux administrateurs indépendants : Monsieur le professeur Christian SPAULDING, et Madame Sophie BARATTE, en remplacement de Madame Dianne BLANCO et de Monsieur Michael LESH à la suite des démissions de ces derniers en date du 22 décembre 2016.

Ces nominations par cooptation pour la durée restant à courir du mandat des prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été soumises à la ratification de l'assemblée générale mixte en date du 22 juin 2017, par résolution séparée. Des informations relatives à la biographie, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur coopté ont été mises en ligne sur le site internet de la Société dès leur nomination par cooptation.

La composition du Conseil d'administration et des Comités est résumée dans le tableau figurant en Annexe 1 conformément à la troisième recommandation du Code MiddleNext.

4.1.2 Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

Le Conseil d'administration de la Société a procédé à la nomination d'un censeur depuis l'exercice 2012 pour un mandat de deux ans. A la date du présent rapport, la société Bpifrance Participations occupe les fonctions de censeur depuis sa nomination le 12 décembre 2014, renouvelée par décision du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2016.

4.2 PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 Indépendance des membres du Conseil

Deux administrateurs, Monsieur Michel DARNAUD et Madame Marie MEYNADIER, ont été élus lors de l'assemblée générale du 17 juin 2016, chacun par des résolutions distinctes, ainsi que cela est préconisé aux termes de la huitième Recommandation du Code MiddleNext. Les trois autres ont été nommés par cooptation, ratifiée par résolution distincte également par l'assemblée générale mixte en date du 22 juin 2017.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années conformément aux statuts. Cette durée est conforme aux préconisations de la neuvième Recommandation du Code MiddleNext.

La troisième Recommandation du Code MiddleNext préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil au regard du Code MiddleNext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Ainsi le Conseil d'administration considère qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration (à savoir « *un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement* ») quatre des administrateurs, Madame Marie MEYNADIER, Madame Sophie BARATTE, Monsieur Michel DARNAUD, et Monsieur Christian SPAULDING, sont des administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

	salarié ou Dirigeant Mandataire social	Absence de mandat croisé	Absence de relations d'affaires	Absence de lien familial	Ne pas être auditeur ou ancien auditeur	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Ne pas être ou représenter un actionnaire à + de 10%	Indépendant
Michel Darnaud	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Christophe Lottin	X	•	•	•	•	•	•	NON
Marie Meynadier	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Sophie Baratte	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Christian Spaulding	•	•	•	•	•	•	•	OUI

4.2.2 Principe de représentation équilibré et femmes et des hommes au sein du Conseil

Au cours de l'exercice 2017, deux femmes ont siégé au Conseil d'administration de la Société sur cinq membres (soit une proportion de 40 % d'administrateurs de sexe féminin et de 60% d'administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'administration de la Société est donc conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce au titre duquel la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, à compter du 1^{er} janvier 2017.

4.2.3 Listes des mandats sociaux exercés par les administrateurs

Nom	Autres mandats en cours		Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour	
	Société	Mandat	Société	Mandat
Michel DARNAUD	Xeltis AG Zurich CorWave	Président Administrateur	Sorin Group Italia SpA Milano	Président
Christophe LOTTIN	Néant	Néant	Hexacath France SAS	Président
Marie Meynadier	EOS imaging SA EOS imaging GmbH EOS image Inc OneFit Medical SAS	Dirigeant Dirigeant Dirigeant Président	MaunaKea SA	Administrateur
Sophie Baratte	Néant	Néant	Néant	
Christian Spaulding	Néant	Néant	Néant	

4.2.4 Jetons de présence

Le montant annuel maximum des jetons de présence attribuable aux administrateurs a été fixé à la somme de 200.000 euros par décision de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014.

Par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, il a été décidé d'allouer les jetons de présence par exercice social ainsi qu'il suit :

- 32.000 euros au Président du Conseil d'administration au titre de ses fonctions de Président et d'administrateur,
- A hauteur d'un montant maximum de 20.000 euros par administrateur indépendant, proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice considéré,
- 10.000 euros par Administrateur membre d'un Comité,
- 15.000 euros par Administrateur membre de deux Comités.

Au titre de l'exercice 2017, lors de la séance du 18 janvier 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres indépendants du Conseil d'administration et au Président du Conseil d'administration et administrateur, à la somme globale de 122 000 € répartie ainsi que suit :

- Monsieur Michel DARNAUD : 32.000€ en sa qualité de Président du Conseil et administrateur et 15.000 € en sa qualité de membre de deux comités, soit un total de 47 000 €

- Madame Marie MEYNADIER : 35 000 €
- Madame Sophie BARATTE : 15 000 €
- Monsieur Christian SPAULDING : 25 000 €

Un tableau récapitulatif sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure en Annexe 2 conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

4.2.5 Mission spéciale

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un administrateur au cours de l'exercice écoulé.

5. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 26 août 2010 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration. Le règlement intérieur a été modifié lors du Conseil d'administration du 17 juin 2011, 19 octobre 2012 puis lors du Conseil d'administration du 21 mars 2017. Les modifications portaient sur les règles de cession des actions de la Société par les administrateurs puis sur les seuils d'autorisation et décisions relevant de la décision du Conseil d'administration et enfin sur une mise à jour des dispositions en matière de délais de déclarations des transactions sur titres et de durées des fenêtres négatives.

Le Président aidé du Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a, depuis sa création, mis en place en son sein trois comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

5.1.1 Le Comité de Rémunérations

Ce comité a pour mission principale de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président, au Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des Rémunérations a été composé des deux membres suivants :

- Madame Marie MEYNADIER, membre et Président du Comité des Rémunérations,
- Monsieur Michel DARNAUD, membre du Comité des Rémunérations.

En 2017, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que les attributions d'actions gratuites et de stocks options.

Par décision du Conseil d'administration du 18 janvier 2018, Madame Sophie BARATTE a été nommé en qualité de Membre et de Président du Comité des Rémunérations, pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Madame Marie MEYNADIER.

5.1.2 Le Comité d'Audit

La Société s'est appuyée sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit (AMF - rapport final sur le comité d'audit, juillet 2010) pour élaborer le sien. Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Depuis sa création, le Comité d'Audit se réunit 2 fois par an ; la première pour préparer l'arrêté des comptes annuels et la seconde pour préparer l'arrêté des comptes semestriels.

Depuis la décision du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2016, le Comité d'Audit est composé des deux membres suivants :

- Monsieur Michel DARNAUD, membre et Président du Comité d'Audit,
- Madame Marie MEYNADIER, membre du Comité d'Audit.

Lors des réunions précédentes du Comité, ont été abordés plusieurs thèmes, notamment l'immobilisation des frais de développement issus de nouvelles études cliniques et le passage de provisions pour créances clients non payées.

Le travail des Comités a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'activité et des perspectives à la fois financière, juridique, commerciale et sociale de la Société. De plus, la coordination des différents intervenants a favorisé la communication entre les différents responsables opérationnels de la Société. Cette communication a en effet rendu possible l'échange d'avis et d'opinions de façon fructueuse et a permis de mettre en exergue certaines problématiques spécifiques pour lesquelles des actions d'amélioration ont été lancées.

5.1.3 Le Comité Consultatif Scientifique et Stratégique

La Société disposait avant sa transformation en société anonyme et son introduction en bourse d'un tel comité dont l'existence a été confirmée et la mission étendue aux conseils en matière de stratégie de développement du design et de la conception des produits. Ce Comité Consultatif Scientifique et Stratégique peut être saisi par le Conseil d'administration ou un de ses membres pour consultation sur un sujet ou un projet relevant de son champ d'intervention et peut formuler, le cas échéant, des propositions, des recommandations et des avis selon le cas.

Le Conseil d'administration du 21 mars 2017 a nommé Monsieur Christian SPAULDING en qualité de Président du Comité Consultatif Scientifique et Stratégique.

Le Comité Consultatif Scientifique et Stratégique est composé, à la date du présent rapport de Monsieur Christian SPAULDING en qualité de Président et unique membre.

5.2 CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.2.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'administration du 26 août 2010 conformément à la septième Recommandation du Code MiddleNext. Il a été modifié à deux reprises depuis cette date.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins tous les 2 mois (soit un minimum de 6 fois par an).

En 2017, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois contre 9 fois en 2016.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil s'est réuni le :

- 26 janvier 2017	- 2 octobre 2017
- 21 mars 2017	- 10 novembre 2017
- 29 juin 2017	- 28 novembre 2017
- 29 septembre 2017	- 7 décembre 2017

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2017 a été de 100%.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre stratégique, clinique ainsi que commercial/marketing et ont notamment concerné le projet d'acquisition de la société MINVASYS.

5.2.2 Les réunions du Conseil

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

La Société n'ayant pas de représentant du personnel, aucun représentant des salariés n'est présent aux réunions du Conseil d'administration.

5.2.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Directeur Général, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation d'un Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2017, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités.

5.2.4 L'information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

5.2.5 Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil a mis en place un processus d'auto évaluation des travaux du Conseil, conformément aux dispositions de la onzième Recommandation du Code Middledenext pour l'exercice 2017.

Les résultats de cette auto-évaluation ont été présentés par le Président lors de la séance du Conseil d'administration du 18 janvier 2018.

Afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation et l'organisation de ses travaux et au regard de la synthèse des travaux d'évaluation du Conseil deux points d'amélioration ont été notés :

- Demande de réception plus régulière des revues de presse, analyses financières, études sectorielles concernant la Société
- Demande d'envoi plus spontané des informations dont l'importance et/ou l'urgence justifient l'envoi entre les réunions du Conseil.

6. PRINCIPES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce l'assemblée générale des actionnaires est appelée à se prononcer sur la rémunération du Président et du Directeur Général selon deux décisions distinctes :

- Un premier vote dit « ex ante » relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et au Directeur Général, à raison de leur mandat,
- Un deuxième vote dit « ex post » relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice précédent au Président et au Directeur Général, à raison de leur mandat.

Enfin conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, toute modification des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et au Directeur Général, à raison de leur mandat, doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Afin de répondre à ces obligations légales et de permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause, nous vous présentons ci-dessous les informations relatives à la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant le Président et le Directeur Général de la Société.

6.1 REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat au Président et projet de résolution à l'Assemblée générale (Vote ex-post)

- (a) Au cours de l'exercice 2017, il a été versé ou attribué à Monsieur Michel DARNAUD, au titre de sa fonction de Président du Conseil d'administration, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2017, les éléments de rémunération suivants :

Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2018 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 22 juin 2017	Commentaires
Rémunération fixe	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie d'aucune rémunération variable
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	24.600 € (coût total probabilisé du plan conformément à la norme IFRS 2)	M. DARNAUD a bénéficié d'une attribution de 30.000 actions gratuites sous condition de performance (1)
Jetons de présence (2)	32.000 €	M. DARNAUD perçoit des jetons de présence en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'administrateur
Valorisation des avantages en nature	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie d'aucun avantage particulier
Indemnité de départ	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non concurrence	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. DARNAUD ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

- (1) L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à la réalisation d'un critère de performance quantitatif financier basé sur une condition de performance relative à l'atteinte d'un « EBITDA » positif. Ces conditions étant identiques pour l'ensemble des bénéficiaires d'attribution d'actions gratuites.
- (2) M. DARNAUD perçoit par ailleurs des jetons de présence en sa qualité d'administrateur et membre de deux comités à hauteur de 15.000 €.

Conformément à la législation, une résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel DARNAUD en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration sera soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle (dans le cadre du vote ex-Post), dont le projet figure au paragraphe 6.1.1 (b) ci-dessous.

(b) Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 25-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la neuvième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2018 ci-après reproduite :

« NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Darnaud, Président du Conseil d'administration.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versées ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Michel Darnaud, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.1.1 (b) dudit rapport. »

6.1.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 (Vote ex-ante)

(a) Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2018, les principes gouvernant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration en date du 30 mars 2018, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations.

	Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018
Rémunération fixe	Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	<p>Le Président est éligible au programme d'attribution gratuite d'actions que le Conseil pourrait décider de mettre en œuvre, ce ou ces attributions ne pourront pas excéder 50.000 actions.</p> <p>Ces attributions devront être assorties à chaque fois d'une condition de présence portant sur au moins 50% des actions attribuées et de conditions de performance identiques à celles imposées à tous les bénéficiaires dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Président devra s'engager à ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition.</p> <p>Une obligation de conservation au nominatif d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions</p>

	définitivement acquises sera imposée au Président pendant toute la durée de son mandat.
Jetons de présence (1)	Le Président percevra des jetons de présence dans la limite d'un montant brut annuel de 32.000 euros au titre de son mandat.
Avantages en nature	Le Président ne bénéficie d'aucun avantage particulier.
Indemnité de départ	Le Président ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence	Le Président ne bénéficie d'aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

(1) Il pourra également percevoir des jetons de présence au titre de sa qualité d'administrateur et membre de comités.

Conformément à la législation, une résolution relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration sera soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle (dans le cadre du vote ex-ante), dont le projet figure au paragraphe 6.1.2 (b) ci-dessous.

(b) Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la septième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2018 ci-après reproduite :

« SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.1.2 (a) dudit rapport. »

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président du Conseil d'administration qu'un tableau récapitulatif des indemnités ou avantages au profit du Président du Conseil d'administration figurent en Annexes 3 et 4 conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

6.2 REMUNERATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

6.2.1 Modification des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuables au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général à raison de son mandat et projet de résolution d'approbation de cette modification

(a) Modifications des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuables au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général à raison de son mandat et projet de résolution d'approbation de cette modification

- Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels attribuables au titre de l'exercice 2017 au Directeur Général tels que déterminés par le Conseil d'administration du 26 janvier 2017, sur recommandation du Comité des Rémunération et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017 étaient les suivants :

Eléments de rémunération	Principes
Rémunération fixe	La rémunération fixe du Directeur Général est fixée à un montant total de 222.000 €, payable en douze mensualités.
Rémunération variable	La rémunération variable du Directeur Général était fixée à un montant cible de 72.000 €, équivalente à 32% de la rémunération fixe. Les critères de performance auxquels la rémunération variable était conditionnée étaient les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • objectifs quantitatifs financiers, représentant 19% de la rémunération fixe ; • objectifs qualitatifs opérationnels représentant 10% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ; • objectifs qualitatifs de management représentant 3% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe. Cette rémunération pouvait atteindre 42% de la rémunération fixe, soit un montant maximum de 93.240 € en cas de surperformance de certains objectifs quantitatifs financiers basés sur le chiffre d'affaires.
Plans de motivation à long terme	Le Directeur Général bénéficie en 2017 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan. À ce titre, le Directeur Général s'est vu attribuer 150.000 actions gratuites soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 393.000 euros sur la base du cours du jour de l'attribution.
Avantages en nature	Le Directeur Général disposait d'un véhicule de fonction.
Prévoyance	Le Directeur Général bénéficiait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

- Le 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la réorganisation opérationnelle de la Société, un contrat salarié de Directeur du développement des affaires a été signé avec Monsieur Christophe LOTTIN. La signature de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 juin 2017. Dans ce contexte, Monsieur Christophe LOTTIN a accepté de diminuer le montant global de sa rémunération (fixe et variable) au titre de son mandat social de 294.000 € à 55.000 €, à compter du 1^{er} juillet 2017, étant précisé que :
- cette rémunération inclue une part de rémunération variable d'un montant réduit à 13.000 €, correspondant à 32% de la rémunération fixe ainsi qu'initialement décidé ;
 - cette rémunération variable était conditionnée aux mêmes critères de performance que ceux initialement à savoir : (i) des objectifs quantitatifs financiers, représentant 19% de la rémunération fixe, (ii) des objectifs qualitatifs opérationnels représentant 10% de la

- rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe et (iii) des objectifs qualitatifs de management représentant 3% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ;
- le montant global de la rémunération perçue par Monsieur Christophe LOTTIN au titre de son mandat social, d'une part et de son contrat salarié, d'autre part, reste identique au montant global dont l'attribution avait été approuvée par l'assemblée générale en juin 2017, dans la limite de l'ajustement des charges sociales.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, 3^{ème} alinéa du Code de commerce, la modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuables au Directeur Général à raison de son mandat tels que décrits ci-dessus fera l'objet de la cinquième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2018, dont le projet figure au paragraphe 6.2.1 (b) ci-dessous.
- A défaut d'approbation de cette modification par l'assemblée générale des actionnaires, les principes et critères précédemment approuvés lors de l'assemblée générale du 22 juin 2017 dans continueront de s'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, 4^{ème} alinéa du Code de commerce.

(b) Projet de résolution d'approbation de cette modification

« CINQUIEME RESOLUTION

(Modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Christophe Lottin, Directeur Général.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

en application de l'article L. 225-37-2, 3^{ème} alinéa du Code de commerce,

approuve la modification des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2017, à Monsieur Christophe Lottin, en raison de son mandat de Directeur Général, telle que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.2.1 (a) dudit rapport. »

6.2.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat au Directeur Général et projet de résolution à l'Assemblée générale (Vote ex-post)

- (a) Au cours de l'exercice 2017, il a été versé ou attribué à Monsieur Christophe LOTTIN, au titre de sa fonction de Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2017 tels modifiés ainsi que cela est indiqué ci-dessus et, sous réserve de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des actionnaires, les éléments de rémunération suivants :

Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l'assemblée générale du 13 juin 2018 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 12 mai 2017	Commentaires
Rémunération fixe	132.000 € (versé)	
Rémunération variable	9.100 € (à verser) (1)	La rémunération variable de M. LOTTIN est fonction de critères quantitatifs et plafonnée au montant de la rémunération fixe.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. LOTTIN ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. LOTTIN ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	123.000 € (Coût total probabilisé du plan conformément à la norme IFRS 2)	M. LOTTIN a bénéficié d'une attribution de 150.000 actions gratuites sous condition de performance (2)
Jetons de présence	Néant	M. LOTTIN ne perçoit aucun jeton de présence
Valorisation des avantages en nature	18,500 €	M. LOTTIN bénéficie d'une voiture de fonction
	38.316 € (Part patronale de la cotisation prévoyance annuelle)	M. LOTTIN bénéficie du régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès)
Indemnité de départ	Néant	M. LOTTIN ne bénéficie pas d'une indemnité de départ
Indemnité de non concurrence	Néant	M. LOTTIN ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. LOTTIN ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire

(1) La part variable de la rémunération du Directeur Général ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2018 de la 8^{ème} résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017

(2) L'attribution définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence et la réalisation d'un critère de performance quantitatif financier basé sur un « EBITDA » positif. Ces conditions étant identiques pour l'ensemble des bénéficiaires d'attribution d'actions gratuites.

Monsieur LOTTIN n'a reçu aucune rémunérations et/ou avantages en question d'une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société.

➤ Détails de la rémunération variable de Monsieur LOTTIN pour l'exercice 2017 :

La rémunération variable pour l'exercice 2017 de Monsieur LOTTIN a été fixée à un montant maximum de 13.000 euros brut. Son attribution était conditionnée à la réalisation des critères quantitatifs suivants :

- objectifs quantitatifs financiers, représentant 19% de la rémunération fixe ;

- objectifs qualitatifs opérationnels représentant 10% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ;
- objectifs qualitatifs de management représentant 3% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe.

Au titre de l'exercice 2017, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'administration par ses décisions en date du 18 janvier 2018, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des Rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance, la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de Monsieur LOTTIN, Directeur Général, à un montant total de 9.100 euros.

Conformément à la législation, la part variable de cette rémunération ne lui sera versée qu'après un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 14 mai 2018 de la huitième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur LOTTIN en raison de son mandat, dont le projet figure au paragraphe 6.2.2 (b) ci-dessous.

(b) Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Il s'agit de la huitième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2018 ci-après reproduite :

« HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christophe LOTTIN, Directeur Général.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christophe LOTTIN, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.2.2 (a) dudit rapport. »

6.2.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 (Vote ex-ante)

(a) Politique de rémunération du Directeur Général

Pour l'exercice 2018, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général ont été arrêtés par décision du Conseil d'administration en date du 30 mars 2018, statuant sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Ces critères de détermination de la rémunération variable ainsi que les principes et critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général tels que mentionnés ci-dessous seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2018 dans le cadre du vote ex ante par une résolution dont le projet figure au paragraphe 6.2.3 (b) ci-dessous

Le Directeur Général disposera d'une rémunération fixe dont le montant sera de 42.000 euros, payable mensuellement par 12^{ème} chaque mois et d'une rémunération variable, d'un montant maximum de 13.000 euros, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations.

Les principes et les critères des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour l'exercice 2018, en raison de son mandat, au Directeur Général sont les suivants :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018	
Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 42.000 qui est versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois.
Rémunération variable	Une rémunération variable d'un montant maximum de 13.000 euros, (représentant 32% de la rémunération fixe) et fonction de critères quantitatifs et critères qualitatifs figurant ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • objectifs quantitatifs financiers basés sur l'EBITDA, représentant 8% de la rémunération fixe ; • objectifs qualitatifs opérationnels représentant 23% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ;
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Faculté laissée au Conseil d'administration de décider le versement au Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), sur décision motivée et explicitée.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	<p>Le Directeur Général est éligible au programme d'attribution gratuite d'actions que le Conseil pourrait décider de mettre en œuvre, ce ou ces attributions ne pourront pas excéder 250.000 actions.</p> <p>Ces attributions devront être assorties à chaque fois d'une condition de présence portant sur au moins 50% des actions attribuées et de conditions de performance identiques à celles imposées à tous les bénéficiaires dont la réalisation devra être constatée par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Directeur Général devra s'engager à ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition.</p> <p>Une obligation de conservation au nominatif d'une quantité des actions définitivement acquises égale à 10 % des actions</p>

	définitivement acquises sera imposée au Directeur Général pendant toute la durée de son mandat.
Jetons de présence	Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence.
Avantages en nature	Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.
	Le Directeur Général bénéficie du régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès)
Indemnité de départ	Le Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de départ
Indemnité de non concurrence	Le Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce

(b) Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires. Il s'agit de la sixième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 14 mai 2018 ci-après reproduite :

« SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et figurant au paragraphe 6.2.3 (a) dudit rapport. »

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Directeur Général ainsi qu'un tableau récapitulatif des indemnités ou avantages au profit du Directeur Général figurent en Annexes 3 et 4 conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société, à la date du présent rapport, sont décrites ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	Droits de vote	% du capital	% droits de vote
Bpifrance Participations SA ⁽¹⁾	1 785 558	1 785 558	6,81%	6,76%
Public – Divers	24 430 954	24 633 841 ⁽²⁾	93,19%	93,24%
TOTAL	26 216 512	26 419 399 ⁽³⁾	100,00%	100,00%

(1) Bpifrance Participations SA est détenue à 100% par Bpifrance SA et est représentée au Conseil d'administration par un censeur.

2) Sur la base du nombre de droits de vote double à la date du 29 mars 2018.

(3) Incluant les 10.995 actions auto-détenues au titre du contrat de liquidité au 31 décembre 2017.

- Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire. Les actionnaires disposent d'un droit de vote double dans les conditions prévues à l'article L. 225-123 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société ainsi que par les stipulations d'un pacte d'actionnaires non concertant conclu le 22 octobre 2012, dans le cadre l'entrée au capital du FSI (et ses filiales) qui prévoient que :
 - le Conseil d'administration de Stentys pourrait comprendre au moins d'un membre nommé sur proposition de Bpifrance Participations
 - Bpifrance Participations dispose du droit de faire désigner un censeur au sein du Conseil d'administration.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, les délégations en cours sont décrites au paragraphe 3.3 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Annexe 1

Tableau relatif à la composition du Conseil d’administration et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext.

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d’Audit	Comité des Rémunérations	Comité Consultatif Scientifique et Stratégique	Expérience et expertise apportées
M. Michel DARNAUD Président	Oui	2010	A l’issue de l’AGOA appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021	Président	Membre		Plus de 30 ans d’expérience dans l’univers de la cardiologie interventionnelle.
M. Christophe LOTTIN Administrateur	Non	2016 ⁽¹⁾	A l’issue de l’AGOA appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021				Plus de 20 ans d’expérience dans l’univers de la cardiologie interventionnelle et le développement et la gestion de business units.
Madame Marie MEYNADIER Administrateur	Oui	2014	A l’issue de l’AGOA appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021	Membre	Président ⁽³⁾		Plus de 20 ans d’expérience dans le monde de la santé et la gestion de sociétés cotées sur un marché réglementé
Madame Sophie BARATTE Administrateur	Oui	2017 ⁽²⁾	A l’issue de l’AGOA appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021		Président ⁽³⁾		Plus de 15 ans d’expérience dans le monde de la santé et la gestion de sociétés, notamment cotées sur un marché réglementé
Monsieur Christian SPAULDING Administrateur	Oui	2017 ⁽²⁾	A l’issue de l’AGOA appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021			Président	Chef du département de cardiologie interventionnelle l’hôpital européen George Pompidou à Paris

- (1) Monsieur Christophe LOTTIN, nommé en qualité d’administrateur lors du Conseil d’administration du 8 juillet 2016, en remplacement de Monsieur Gonzague ISSENMANN, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.
- (2) Madame Sophie BARATTE et Monsieur Christian SPAULDING ont été nommés par le Conseil d’administration du 21 mars 2017 en remplacement de Madame Dianne BLANCO et de Monsieur Michael LESH à la suite à leur démission.
- (3) Madame Sophie BARATTE a été nommée en qualité de Membre et de Président du Comité des rémunérations en remplacement de Madame Marie MEYNADIER, à compter du 18 janvier 2018.

Annexe 2

Tableau récapitulatif sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçues par les mandataires sociaux non dirigeants conformément aux recommandations du Code Middledent.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2015	Montants attribués au cours de l'exercice 2016	Montants attribués au cours de l'exercice 2017
Madame Marie MEYNADIER			
Jetons de présence	40,0K€	40,0K€	35,0K€
Autres rémunérations			
Madame Sophie BARATTE			
Jetons de présence			15,0K€
Autres rémunérations			
Monsieur Christian SPAULDING			
Jetons de présence			25,0K€
Autres rémunérations			
Michael LESH			
Jetons de présence	45,0K€	38,5K€	
Autres rémunérations			
Madame DIANNE BLANCO			
Jetons de présence	25,0K€	18,5K€	
Autres rémunérations			
TOTAL	165,0K€	152,0K€	122,0K€

Annexe 3

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président du Conseil d’administration et le Directeur Général conformément aux recommandations du Code Middledent.

	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants Versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Michel DARNAUD (Président du CA)						
Jetons de présence	47.000€	55.000€	55.000€	55.000€	55.000€	55.000€
Avantages en nature						
TOTAL	47.000€	55.000€	55.000€	55.000€	55.000€	55.000€
Christophe LOTTIN (Directeur Général et administrateur)						
Rémunération fixe	132.000€	132.000€	105.000€	105.000€	-	-
Rémunération variable	9.100€	42.000€	42.000€		-	-
Rémunération exceptionnelle			40.000€	40.000€	-	-
Jetons de présence					-	-
Avantages en nature :						
Véhicule de fonction	18.500	18.500	1.699€	1.699€		
Régime de l’assurance prévoyance	38.316	38.316	2.800€	2.800€		
TOTAL	56.816	56.816	4.499€	4.499€	0€	0€
Gonzague ISSENMANN* (Directeur Général et administrateur)						
Rémunération fixe	-	-	112.083€	112.083€	220.000€	112.083€
Rémunération variable	-	-		100.000€	100.000€	
Rémunération exceptionnelle	-	-				
Jetons de présence	-	-				
Avantages en nature			8.600€	8.600€		
TOTAL	-	-	120.700€	220.700€	320.000€	112.083€
TOTAL DIRIGEANTS	103.816€	111.816€	180.199€	280.199€	375.000€	297.000€

*Cessation des fonctions de directeur général le 30 juin 2016 et cessation des fonctions d’administrateur le 8 juillet 2016. Par ailleurs en 2016, il a été accordé à Monsieur Gonzague ISSENMANN une indemnité transactionnelle de 225 000€ qui a été versée en janvier 2017.

Annexe 4

Tableau récapitulatif des indemnités ou avantages au profit du Président du Conseil d’administration et du Directeur Général conformément aux recommandations du Code Middlednext.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la cessation ou de changement des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Michel DARNAUD Président du CA et administrateur <i>Début du mandat : 27 mars 2013</i> <i>Fin du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021</i>		X		X		X		X
Christophe LOTTIN Directeur Général et administrateur <i>Début du mandat : 30 juin 2016</i> <i>Fin du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021</i>	X			X		X		X

*Cessation des fonctions de directeur général le 30 juin 2016 et cessation des fonctions d’administrateur le 8 juillet 2016. Par ailleurs en 2016, il a été accordé à Monsieur Gonzague ISSENMANN une indemnité transactionnelle de 225 000€ qui a été versée en janvier 2017.